



REGLEMENT DU CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Article 1

Le concours est ouvert aux habitants et commerçants de la commune de Romorantin-Lanthenay, après inscription.

Article 2

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels, appartements ou commerces, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3

Les inscriptions doivent être déposées au Service Communication (3^{ème} étage de la Mairie) ou envoyées par mail à l'adresse : info@romorantin.fr .

Article 4

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitation, les appartements, les logements collectifs et les commerces.

Le concours des illuminations de Noël portera sur différentes catégories :

- Maisons décorées avec ou sans jardin, visibles de la rue et de nuit.
- Fenêtres et/ou balcons décorés, visibles de la rue et de nuit.
- Commerces.

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique).

Les efforts alliant décoration et économies d'énergie, seront un plus.

Article 5

Le concours des illuminations de Noël est organisé par le Maire et sous sa responsabilité.

Le concours est jugé sur place par un jury composé d'élus, d'un membre des associations suivantes : Office de Tourisme, Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans, Association des Commerçants et des Producteurs de la Halle et du Marché de Romorantin-Lanthenay, d'un Comité de Quartier et d'un membre du personnel des Serres Municipales et du Service Communication.

Article 6

Dotation :

- Maisons décorées avec ou sans jardin, visibles de la rue et de nuit :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 300 €
- Fenêtres et/ou balcons décorés, visibles de la rue et de nuit :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 300 €
- Commerces :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 300 €

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer 0 à 10 coups de cœur dotés de la manière suivante :

- 1 prix d'une valeur de 200 €
- 9 prix d'une valeur de 100 €.

Article 7

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Romorantin-Lanthenay.

Article 8

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants.

L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 9

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En cas de contestation ou de litige, seuls les tribunaux de Blois seront compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.